

Procédure à suivre pour déposer un relevé de conditions dangereuses ou d'atteinte à la santé.

1. Définition.

Le relevé de conditions dangereuses ou d'atteinte à la santé est utilisé par les travailleurs ou les délégués pour signaler de façon formelle, la présence d'un danger ou d'un risque dans un ou plusieurs endroits de travail.

2. Préalables proposés si la situation le permet.

- Le travailleur dénonce la situation à son supérieur, de façon verbale ou écrite. La réunion contremaitre/employés est l'endroit idéal si on peut se le permettre car cela officialise le tout et cela par écrit avec le compte-rendu;
- Le travailleur informe et discute de la situation soulevée, avec son délégué ou un représentant en santé sécurité;
- S'il y a un règlement satisfaisant, le processus cesse.

3. Dépôt du formulaire syndical. (Disponible dans la section Baie James à l'adresse suivante:

http://www.scfp1500.org/html/regions/baie-james/sante_securite_baie_james.htm)

- Si la situation dénoncée persiste, le travailleur ou le représentant santé et sécurité décrit objectivement les faits, qui occasionnent le ou les dangers et risques dans un ou plusieurs endroits et inscrit le tout sur le formulaire de relevé de condition dangereuse
- Si le formulaire ne possède pas de codification syndicale, contacter le représentant santé et sécurité régional qui vous fournira un numéro.
NB: Si le représentant régional ne peut être rejoint, le relevé pourra quand même être déposé, il suffira de faire inscrire cette codification plus tard;
- Le travailleur et ou son délégué déposent le formulaire au supérieur immédiat en cause (ou son remplaçant);
- Lors du dépôt au supérieur immédiat, demander une mesure temporaire et la faire inscrire sur le formulaire;
- Si la partie patronale codifie le formulaire de condition dangereuse, l'inscrire sur le formulaire;
- Le travailleur ou son délégué achemine une copie du formulaire, signé et avec une réponse ou mesure temporaire si possible, au représentant régional en santé sécurité.
mitchell.benoit@hydro.qc.ca, fax: HQ: 350-2409 ou courrier interne Benoit Mitchell, centrale Lg-2

4. Comité de santé sécurité

- Le comité de santé sécurité fait le suivi des relevés de condition dangereuse de son niveau, selon son mode de fonctionnement établi;
- Si la situation dénoncée persiste, les processus "refus de travail" ou plainte à la CSST pourraient être enclenchés.